

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2022 A 18 HEURES 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 12 (13 à partir de la DM 25)
Votants 17 (18 à partir de la DM 25)

Date de convocation : le 5 avril 2022

L’an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION, M. Cédric PRAT, M. Damien AUDEMA, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Benoit TRABUT-CUSSAC, M. André DUBOURDIEU,

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir Mme Pascale NION, Mme Charlotte LAPERGE VALLOIR donne pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, M. Patrick GRASZK donne pouvoir à M. Benoit TRABUT-CUSSAC, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS

ABSENTS : M. Mohameth TRAORE (présent à partir de la DM 25)

EXCUSEE : Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022. Aucune observation, vote à l’unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18 h 30

Il demande à ses collègues, de signer le compte rendu du conseil du 8 mars 2022 en fin de séance.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour du présent conseil Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle SERRA, chargée de mission des espaces naturels sensibles au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron qui vient présenter aux élus le projet de l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) « Vallée du Ciron » sur le territoire de la commune de Barsac.

Ordre du jour :

- D 20 : Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) « Vallée du Ciron » sur le territoire de la commune de Barsac
- D 21 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)
- D 22 : SDEEG Demande de subvention Travaux éclairage public 2022 – Luminaires
- D 23 : Redevance occupation domaine public 2022 – Ste ORANGE
- D 24 : Vote des 2 Taxes
- D 25 : Vote du BP Communal 2022
- D 26 : Vote du BP Assainissement 2022

Questions diverses

D 20 : Extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022 et du 28/03/2022.

Elle couvre une surface de 1 611 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogeats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Barsac est actuellement de 219,1 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Barsac travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

L'extension porte donc sur l'intégration dans le périmètre de la ZPENS des parcelles constitutives :

- des forêts alluviales du ruisseau de Saint-Cricq et d'un de ses affluents (le ruisseau des Hountettes) abritant une immense zone humide présentant une superficie totale de 55 ha, un « bois d'aulnes marécageux à grande touffes de laiches » dont la moitié se situe sur le territoire de la commune,
- des bordures de Garonne, excluant la digue, dans un objectif de renaturation de ces espaces. Ils sont en effet constitutifs de la forêt alluviale de la Garonne et potentiel champ d'expansion des crues (hors digue).

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface de 159,7 ha portant la surface en ZPENS à 378,8 ha sur la commune de Barsac.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique du Ciron, des ruisseaux de St-Cricq et des Hountettes ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves de ces cours d'eau, de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- de renaturer la forêt alluviale de la Garonne, contribuant ainsi au développement de la couverture forestière sur la commune,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi de Convergence Garonne.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- de donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- de donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Adopte : Pour 17 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Maire tient à préciser que suite à la présentation de Mme SERRA, le Conseil Départemental a l'intention d'acquérir les parcelles mises en vente dans les secteurs définis pour étendre la ZPENS sur le territoire communal. Il indique également que le Conseil Départemental demandera à la commune si elle est intéressée, si tel était le cas il ne se portera pas acquéreur.

La commune pourra alors prétendre à un financement de la part du Département de 60 % du prix du terrain et les frais de notaire. La commune devant rester dans le cadre de la protection des zones sensibles naturelles de façon à respecter la charte de ces espaces.

Il tient également à rappeler, notamment à Monsieur TRABUT-CUSSAC qui l'a interpellé sur le sujet que dans ces zones la chasse ne sera pas interdite. En effet actuellement il y a une palombière, dès que l'acte de vente sera signé, la commune prendra contact avec le propriétaire de cette chasse pour qu'une convention soit signée.

D 21 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est établi chaque année avec les éléments du bilan annuel établi le Cabinet BERCAT.

Monsieur GARAT intervient car il a constaté que le volume d'eau assainie facturé cette année est inférieur à 2021 malgré la quinzaine de nouveaux abonnés. Cela veut dire que les administrés font plus attention à leur consommation d'eau.

Adopte : Pour 17 - Contre : 0 – Abstention : 0

D 22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG Eclairage public 2022 – Luminaires

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de continuer la rénovation des becs d'éclairage publics existants par des becs de nouvelle génération.

Deux luminaires seront installés à Lapinesse et un au bout du Castelnau sur le poteau bois

Le SDEEG participe au financement de tels travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	1 354.93 €
Maîtrise d'œuvre	94.85 €
TVA	270.99 €
.....	
Montant total TTC	1 720.77 €
Participation possible du SDEEG au titre de 20% de l'éclairage public sur le total des travaux.....	270.99 €

Le Conseil Municipal décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour bénéficier de cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Monsieur le Maire revient sur le précédent conseil Municipal où Monsieur MUSSOTTE avait apporté des précisions suites aux demandes des administrés sur la pose de nouveaux becs d'éclairage public.

Adopte : Pour 17 - Contre : 0 – Abstention : 0

D 23 - OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) – ANNEE 2022

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

	ARTERES*		Installations radioélectriques (pylone, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m ²)
	(en €/km)			
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	non plafonné	28,43

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire indique que le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N et calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de **l'année 2022** (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

- Coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2022(coefficient 1,42136)	56.85 €	42.64 €	28.43 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de BARSAC
PATRIMOINE COMMUNAL TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021
RODP 2022
Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Barsac

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BARSAC	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	18,350	26,948			0,50		0,00	0,00

<u>Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier</u>	Artères : 0,000 km
--	---------------------------

Calcul :

Artère aérienne : 18.350 km x 56.85 € 1 043.20 €
 Artère en sous-sol : 26.948 km x 42.64 € 1 149.06 €
 Emprise au sol (m2) : 0.50 m x 28.43 € 14.22 €

Total de la redevance RODP 2022 2 206.48 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) :
- Au titre de l'année 2022 à :2 206.00 €

Un titre sera émis à la Société ORANGE à l'article **70323** « Redevance d'occupation du domaine public communal » après que la délibération soit approuvée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'après les rappels sur cinq années, l'année dernière, maintenant une redevance annuelle est demandée systématiquement à la société ORANGE.

Adopte : Pour 17 - Contre : 0 – Abstention : 0

D 24 - OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux pour les administrés en 2022.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2021	TAUX 2022 VOTES
TAXE FONCIERE BATI	34.74 %	34.74 %
TAXE NON BATI	70.82 %	70.82 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Monsieur le Maire, comme s'il s'y était engagé lors de ses vœux, Propose que les taux communaux ne soient pas augmentés cette année encore Les taxes communales ne bougent donc pas en 2022.

Par contre, il tient à préciser qu'il y aura une augmentation des bases par l'Etat au minima de 3.40 %. Il rappelle que d'autres collectivités peuvent être conduites à augmenter leur taux d'imposition (communauté de communes, conseil départemental, région)

Adopte : Pour 17 - Contre : 0 – Abstention : 0

D 25 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs GARAT et LOUIS pour présenter les axes du Budget communal 2022.

Dans un premier temps Monsieur GARAT rappelle les résultats de l'année 2021.

Par la suite les élus aux finances donnent lecture aux élus des éléments du budget 2022, ces derniers ont été envoyés par mail aux élus avant le conseil de façon à ce qu'ils s'en imprègnent et demandent des explications si nécessaire.

Monsieur GARAT rappelle qu'un budget communal doit toujours être équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur Philippe BLOCK donne lecture des subventions qui seront versées aux associations en 2022. Ces dernières sont inscrites au budget communal 2022.

Pour certaines associations des subventions exceptionnelles vont être allouées en supplément de la subvention annuelle.

Les associations à l'Assaut du jeu et le Club Soleil d'Automne vont percevoir une subvention exceptionnelle de 100 € chacune suite à la réfection de meubles effectuée par les membres de leur association.

Deux autres subventions exceptionnelles vont être allouées à l'association « LIBRE COUR » pour le festival qui aura lieu cet été sur 3 jours et à l'ODG Barsac-Sauternes.

Suite au décès du Président de la section FNACA de Barsac, Monsieur BLOCK a reçu en mairie les représentants du Secteur de la FNACA. Ces derniers ont décidé de laisser à disposition de la Mairie leur drapeau pour les cérémonies officielles au Monument aux Morts. L'association continuera à vivre au travers de son drapeau. A compter de 2022 la subvention à la FNACA ne sera donc plus versée mais la mairie paiera les gerbes qui seront déposées lors des événements ce qui revient à un coût financier identique au versement annuel de la subvention qui était allouée à l'association les années précédentes.

Monsieur le Maire tient à apporter des précisions sur la subvention qui est allouée cette année à l'ODG Sauternes-Barsac.

Elle est prévue de n'être versée que cette année pour un montant de 1000 €. Les autres communes de l'appellation et la CDC du Sud Gironde ayant décidé elles aussi d'octroyer une subvention à l'ODG pour leurs permettre de clôturer le budget sur le projet oenotouristique qui va se faire à Sauternes. Il était donc important que la Commune de Barsac participe financièrement à ce projet.

Pour finir, Monsieur le Maire confirme que comme les années précédentes, la mairie par le versement des subventions soutient le monde associatif dans son ensemble pour permettre aux associations de continuer à œuvrer comme elles l'ont toujours fait pour le plus grand plaisir de tous les licenciés.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande quel est le montant attribué aux associations cette année. Monsieur BLOCK lui indique qu'il est de 21 910 €.

Monsieur GARAT indique que la subvention allouée cette année au CCAS de Barsac est de 6 500 €.

La section d'exploitation est équilibrée à **1 972 525.79 €**

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Charge à caractère général	589 500.00 €
- Chapitre 012 : Charges du personnel	627 800.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	2 700.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	198 370.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières	57 424.00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	6 900.00 €
- Chapitre 68 : Dotations aux provisions	10 646.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues	23 063.79 €
- Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement	417 221.00 €

- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	38 901.00 €
---	-------------

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges	30 000.00 €
- Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations services..	119 000.00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes	787 221.00 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations	392 524.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	8 500.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	5 000.00 €
- Excédent reporté de 2021	630 280.79 €

La section d'investissement est équilibrée à **797 691.42 €**

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	9 912.00 €
- Opération 123 : Acquisition de Matériel informatique	12 500.00 €
(achat ordinateur, logiciels, archivage, destructeur documents)	
- Opération 169 : Achat matériel	10 500.00 €
(Outillage services techniques et écoles, boîte à lire, mobilier, barrières)	
- Opération 190 : Travaux mairie	5 400.00 €
(Travaux électriques, système arrosage, aménagement)	
- Opération 192 : Travaux écoles	70 000.00 €
(Travaux toiture, achat sèche mains, bac rétention vidanges, travaux carrelage, achat stores, sécurité et alarme incendie)	
- Opération 194 : Acquisition terrains	5 000.00 €
(achat terrain GARRIGOU)	
- Opération 210 : Salle Bastard.	140 000.00 €
(Travaux de toiture, changement chauffage et aspirateur)	
- Opération 213 : Aménagement de Bourg	40 000.00 €
(Voies douces)	
- Opération 214 : Plantations	17 500.00 €
(Aménagement Monuments aux Morts, arbres, tables)	
- Opération 217 : Protection incendie	5 000.00 €
(bornes incendie)	
- Opération 227 : Equipement Groupe Scolaire	10 000.00 €
(Jeux, mobilier, appareil photos, enceinte)	
- Opération 230 : Restaurant Scolaire	8 500.00 €
(Réparation système chauffage, vaisselle, petit équipement)	
- Opération 233 : Signalisation des rues	2 000.00 €
(Achat panneaux de signalisation)	
- Opération 235 : Eclairage Public	1 750.00 €
(Pose de becs lumineux supplémentaires)	
- Opération 239 : Travaux routes à compétence communale..	20 000.00 €
(Travaux de voirie)	
- Opération 249 : Ateliers Municipaux	18 000.00 €
(Toiture, travaux électriques)	
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	18 377.36 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	105 573.00 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues	6 000.12 €
- Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	45 943.42 €
- Restes à réaliser N-1	130 493.00 €
- Déficit d'investissement reporté	113 242.52 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement	27 670.00 €
---	-------------

<i>(subventions sur opérations)</i>	
- Chapitre 10 : Immobilisations corporelles	254 195.00 €
<i>(FCTVA, TLE, excédent de fonctionnement capitalisé).....</i>	
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement..	417 221.00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 901.00 €
<i>(Amortissements)</i>	
- Restes à réaliser N-1	13 761.00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	45 943.42 €

Après ces énumérations Monsieur le Maire indique que malheureusement ce budget n'est pas celui espéré car le Conseil Départemental a fait savoir aux collectivités que cette année les travaux ne seraient pas subventionnés. Certaines opérations et travaux seront quand même réalisés et seront autofinancés, il n'y aura pas recours à l'emprunt.

Monsieur AUDEMA revient sur les sommes indiquées au chapitre 12 qui concernent les salaires des agents. Il demande si la somme prévue au budget concerne les salaires réels avec les augmentations probables qui seront votées cette année (augmentation du SMIC, valeur du point d'indice). Monsieur GARAT indique qu'il en a tenu compte dans les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la collectivité a contracté une assurance pour pallier aux pertes des salaires du personnel titulaire.

Depuis 2021, lorsque les agents quittent la collectivité soit par démission où autre et se retrouvent au chômage, c'est à la collectivité de payer les indemnités chômage de ces agents à la place de Pôle Emploi. Actuellement des allocations sont payées pour deux agents.

Une dernière précision est apportée par Monsieur GARAT au sujet de la dette. La dette au 31 décembre 2021 est de 1 359 000 €, la commune rembourse 100 978 € de capital par an par an. La capacité de désendettement de la commune est d'environ 6 ans. La commune est en phase de décélération de la dette, elle récupère chaque année une capacité d'investissement de l'ordre de 100 000 €. Si la commune a recours à l'emprunt dans les prochaines années, dans la situation actuelle, elle pourra le faire à capacité de la dette constante, ce qui est une très bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 du budget communal

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Adopte : Pour 16 - Contre : 0 – Abstention : 2

D 26 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour le Budget Principal Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs GARAT et LOUIS pour la présenter les axes du Budget communal 2022.

Monsieur GARAT rappelle également les résultats de l'année 2021.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Charge à caractère général	116 921.00 €
- Chapitre 012 : Charges du personnel	40 000.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	15 625.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	17 000.00 €
- Chapitre 66 : Charges financières	39 730.00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions	13 330.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues	16 193.50 €
- Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement	83 679.00 €
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections.....	136 142.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations services..	258 500.00 €
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections.....	52 086.00 €
- Excédent reporté de 2021	170 034.50 €

La section d'exploitation est équilibrée..... **480 620.50 €**

Dépenses d'investissement :

- Opération 11 : Extension de réseaux divers	20 000.00 €
(nouveaux branchements hors nouvelles tranches)	
- Opération 18 : Station d'épuration	15 000.00 €
(Achat pompes, travaux)	
- Opération 20 : Achat de matériel	5 000.00 €
(Prévision en cas de nécessité de matériel en panne)	
- Opération 21 : Assainissement port	5 000.00 €
Opération 24 : Postes de relevage	15 000.00 €
(achat terrain GARRIGOU)	
- Opération 25 : Assainissement Haut Barsac.....	5 000.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	97 850.00 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues	3 400.03 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections..	52 086.00 €
- Restes à réaliser N-1	2 475.00 €
- Déficit d'investissement reporté.....	94 779.49 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement	- 1 485.00 €
- Chapitre 10 : Immobilisations corporelles	81 094.52 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement..	83 679.00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 142.00 €
(Amortissements)	
- Restes à réaliser N-1	16 160.00 €

La section d'investissement est équilibrée à **315 590.52 €**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de cette année seront moins importantes que l'année dernière car il n'y aura pas de tranche nouvelle de réseau. Le but étant de poursuivre petit à petit l'extension du réseau actuel vers le Haut-Barsac, dans un premier temps, les quartiers Gravas, Jeanlève et Hallet. Les travaux dans ce secteur sont très coûteux car ils sont réalisés sur la voirie départementale et la commune à pour obligation de remettre en état le revêtement de la voirie.

Les seules recettes proviennent essentiellement du paiement des abonnements et consommations d'eau assainie par les administrés dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement.

Pour les habitations non raccordées à ce jour, leur raccordement sera plus coûteux car elles sont dispersées dans différents quartiers, dont la longueur de réseau à créer sera importante, ce qui n'a pas été le cas au centre bourg.

Monsieur AUDEMA demande à quoi correspond la somme indiquée au chapitre 12 – Charges du personnel.

Monsieur GARAT indique que cette somme correspond aux heures passées par le personnel communal pour l'entretien et la surveillance de la station, des postes de refoulements et du réseau. Le service d'assainissement reversant cette somme au budget communal.

Monsieur le Maire tient à féliciter et remercier les agents des services techniques qui tous les jours de l'année, dimanches et jours fériés inclus, surveillent la station, les postes de refoulement et surveillent le réseau. Leur bon travail a permis depuis quelques années de limiter les pannes d'où une économie sur les interventions par les entreprises pour la réparation de matériel.

Monsieur BLOCK indique que la surveillance de la station est d'autant plus importante que le Conseil Départemental alloue une subvention au Service d'Assainissement sur le rejet des eaux. Tous les mois, un laboratoire analyse la qualité de l'eau et en fonction de ces analyses les subventions sont octroyées.

Malgré le vieillissement du matériel, le travail réalisé par les agents permet un bon fonctionnement. La station actuelle ayant 10 ans d'existence, la commune va entrer dans une phase de remplacement du matériel, un plan de maintenance et la visite des 10 ans vont être réalisés avec l'ingénieur de la Société BERCAT, Monsieur ROCCO, qui a conçu la station.

Monsieur GARAT indique que les budgets seront présentés l'année prochaine sous une forme plus « visuelle » afin d'en rendre la compréhension plus facile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 du service communal de l'assainissement

- **par chapitre en fonctionnement**
- **par opération en investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux inscrits ci-dessus.

Adopte : Pour 16 - Contre : 0 – Abstention : 2

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des élus certains points en lien avec la Communauté des Communes Convergence Garonne.

CLECT :

L'avancé du dossier de la CLECT. Il a assisté avec Monsieur GARAT à la commission des finances de la Cdc Convergence Garonne où a été faite une présentation sur l'attribution des compensations 2022 que les communes récupèrent concernant la voirie.

Il indique que Madame la Préfète a tranché sur ce qui devait être attribué à chaque commune. Pour Barsac, en 2022 la somme est de 37 486 €. Par contre, en ce qui concerne les arriérés pour les années 2019 à 2021, la Cdc ne prévoit pas de rétroactivité sur ces années, car pour eux Madame la Préfète, c'est du moins leur interprétation, a dit qu'il n'y aurait pas rétroactivité.

Monsieur le Maire précise qu'à aucun moment sur l'arrêté préfectoral qui a été envoyé à chaque collectivité membres de la Cdc, il est écrit qu'il n'y aurait pas ou qu'il y aurait rétroactivité.

Monsieur le Maire a indiqué au Président et au Vice-Président de la Cdc que ce n'était pas bien de penser de cette façon. Il rappelle pour l'histoire que la commune de Cadillac, dont le Président de la Cdc est Maire de la Commune, doit de 2019 à 2021, la somme de 39 919 € par année, d'autres communes sont redevables à la Cdc, d'où pour toutes celles-ci une dépense communale annulée. Par contre pour les communes dont la Cdc doit le coût d transfert de charges, cela est une recette non perçue. D'où une perte importante pour les communes.

La commune de Barsac a donc décidé de prendre un avocat spécialiste du droit public pour faire un recours gracieux au contentieux envers Madame la Préfète. La demande de la commune est de se prononcer sur l'arrêté qu'elle a pris.

Dans le droit des collectivités il est indiqué que l'EPCI a pour obligation quand il y a transfert de charges, d'un côté comme de l'autre de mettre en équivalent la somme qui va avec c'est-à-dire que si la commune de Barsac ou une autre commune était redevable auprès de la Cdc, elle devrait payer sa contribution. Donc du côté de la Cdc c'est la même chose.

L'avocat s'occupe de déposer le recours auprès de la Préfecture, Madame la Préfète ayant deux mois pour répondre à la requête. En fonction de sa réponse, la commune attaquera ou l'arrêté préfectoral, ou la Cdc au Tribunal Administratif.

Il précise que la Cdc a perçu de l'Etat des subventions de 2019 à 2021, n'a fait aucuns travaux et n'a rien reversé aux communes.

Monsieur le Maire précise que la commune est assurée dans le cadre de la protection juridique de l'assurance Multirisque communale et qu'un dossier a été ouvert, tout ou partie des frais d'avocats seront donc pris en charge.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si d'autres communes ont pris la même décision et faire des recours.

Monsieur GARAT lui indique que chaque commune est maître de son destin. Peut-être que l'arrêté n'a pas été lu dans le fond. Chaque commune a jusqu'au 18 avril 2022 pour se prononcer. Les communes de la Rive Droite doivent de l'argent à la Cdc alors que les communes de la Rive Gauche ont quant à elles des versements à percevoir car avant la fusion la compétence voirie était sur la Cdc Rive Gauche.

Monsieur le Maire, indique qu'il n'est pas sûr que juridiquement, du fait que la Commune de Barsac conteste, cette contestation se porte sur l'ensemble des communes puisque l'arrêté d'attribution a été adressé à chaque commune. En effet, le recours n'est porté que par la commune de Barsac.

Monsieur le Maire va informer Monsieur le Sous-Préfet de l'intervention entreprise par la commune.

En dernier lieu, il tenait a relevé un point de l'arrêté préfectoral qui indique « qu'une réunion de concertation s'est tenue le 4 novembre 2021 en présence des membres de la CLECT, du président et des vice-présidents de la communauté des communes ». Lui-même et Monsieur GARAT font partis de cette commission et à aucun moment ils n'y ont été convoqués. Monsieur GARAT a demandé un compte-rendu, il n'y en a pas eu. En fait, les membres du bureau se sont rendus à la Sous-Préfecture de Langon pour discuter avec le Sous-Préfet du dossier sur l'attribution de compensation. Donc aux yeux des élus l'arrêté préfectoral est douteux.

RETROCESSION DE LA VOIRIE

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de bourg, Monsieur le Maire va demander la rétrocession de certaines voies communautaires à la CDC, la rue Pasteur, la rue du Docteur Roux, la rue Prunier.

Si cette rétrocession ne se fait pas, du fait que la Cdc intervient sur la partie de roulement elle aurait son mot à dire sur les travaux envisagés et matériaux utilisés, ce que la commune ne veut pas.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Depuis 3 ans, la bibliothèque de Barsac ne fonctionne plus. Il va donc demander au Président de la Cdc de rétrocéder cette bâtisse qui avait été mise à la disposition de la Cdc par conventionnement car elle est fermée et que la Cdc n'en fait plus rien. De plus, il va demander également le dédommagement sur le non fonctionnement de la bibliothèque car la collectivité paie un service, la bibliothèque devait être ouverte au public en permanence faisant partie intégrante du réseau de lecture publique, être achalandée régulièrement de nouveaux livres. Cela est donc inadmissible.

A un certain moment il faut arrêter le fonctionnement actuel de la Cdc et avoir un peu plus de transparence envers les communes.

Monsieur GARAT précise que le Budget de la Cdc est très tendu, que les prévisions salariales sont de l'ordre de 6 millions d'euros soit une augmentation de 400 à 500 000 euros par rapport à l'année précédente compte tenu notamment du nouveau processus des primes pour les agents (RIFSEEP), de l'augmentation du point d'indice.

Si certaines compétences ne sont pas abandonnées et une réflexion faite sur le nombre de salariés n'est pas faite, cela va être très compliqué financièrement pour la Cdc.

Il précise qu'un certain nombre d'agents ne sont plus motivés, qu'ils n'ont plus de dossier à traiter.

MOBILITE

Monsieur BLOCK indique qu'il a assisté à une réunion d'informations sur la mobilité, les transports publics. La Cdc a proposé de reconduire les délégués communaux auprès du SISS et les transformer en délégués communautaires auprès du SISS. Toutes les communes concernées par le SISS, n'étaient malheureusement pas présentes, seules celles de Preignac et Barsac ont assisté à cette réunion, il manquait les représentants de trois communes.

La fonctionnaire présente a demandé aux représentants des communes présentes de prévenir les représentants des communes absentes. Monsieur BLOCK lui a dit qu'il en était hors de question et lui a suggéré d'envoyer le compte-rendu de la présente réunion à chaque commune, il lui a été répondu qu'il n'y aurait pas de compte-rendu rédigé.

Ceci étant dit, Monsieur le Maire indique donc que les élus vont maintenant travailler sur les voies douces et l'aménagement de bourg afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions.

EGLISE

En ce qui concerne la toiture de l'Eglise, Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi l'association des Amis de l'Eglise est intervenue auprès de la DRAC. Il va rappeler au président de l'Association ses limites de compétence en tant que président. Le dossier de la toiture est suivi par la mairie et l'association n'a pas à intervenir. Monsieur TRABUT-CUSSAC, membre de l'association n'est pas du tout au courant et en est étonné.

FIBRE

Monsieur le Maire a été interpellé par plusieurs administrés pour savoir à quelle date ils allaient pouvoir bénéficier de la fibre.

Le déploiement de la fibre suivi par Gironde Numérique, il est divisé est sur trois phases. Certains administrés seront connectés avant d'autres, chaque opérateur entrera en contact avec leurs abonnés pour faire part du raccordement au numérique.

En 2022, les premiers bénéficiaires, seront ceux habitant côté gauche de la départementale dans le sens Langon-Cérons et seront raccordés par Cérons, fin 2022, début 2023 la seconde partie ceux habitant dans le Haut-Barsac du niveau de Frandelet à Mialhe, et le reste de la commune petit à petit jusqu'à fin 2023.

MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS

Vendredi 8 avril a été remis, par Monsieur BLANQUERT, Ministre de l'Education, à Monsieur Raymond RIBES la médaille d'Or Jeunesse et Sports pour son implication dans le monde associatif durant de nombreuses années.

N'ayant pas de questions diverses de la part des élus présents, la séance est levée à 20 heures 58